

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 3 Avril 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 29.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Sylve AUBRY et Stéphane GUIET.

<b>OBJET :</b>	<i>Indemnité de fonction aux Élus: Détermination et répartition de l'enveloppe globale.</i>
----------------	---

N° 2014 / 04 / 08

*Considérant que la Commune de Blain appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :*

- l'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut 1015,*
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints (8), soit 8 781,41 €.*

*Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de canton, et que cette caractéristique justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.*

*Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22.% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (8).*

.../...

*A compter du 29 Mars 2014, le montant des indemnités des Elus Blinois concernés est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :*

*Maire : 41,63 % de l'indice 1015,*

*Adjoints : 15,77 % de l'indice brut 1015,*

*Conseillers délégués : 15,77 % de l'indice brut 1015.*

*Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les conseillers municipaux missionnés percevront une indemnité égale à 2,64 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1015.*

*Compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux 8 Adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. Les taux d'attribution sont donc les suivants :*

<b>FONCTION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 1<sup>er</sup> Mars 2014</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire (majoration 15 %)	1	1 820,15 €	47,88 %
Adjoints (majoration 15 %)	8	689,59 €	18,14 %
Conseillers délégués	2	599,49 €	15,77 %
Conseillers missionnés	12	100,35 €	2,64 %

*Les indemnités de fonction du Maire, des 8 Adjoints et des 2 Conseillers délégués seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

*Les indemnités de fonction des 12 Conseillers missionnés seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

- - *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 14 Avril 2014,  
Le Maire,

